

Conseil municipal

La ville devra recommencer la vente de l'annexe de l'église Saint-Andrew

Le conseil municipal annule la vente de l'annexe de l'église anglicane Saint-Andrew à Compiègne, afin de procéder à son déclassement du domaine public. Une contrainte administrative due en partie au recours déposé par l'opposant Etienne Diot.

«Une fois la délibération actant la désaffectation et prononçant le déclassement du bien devenue exécutoire, il sera possible de soumettre à nouveau au conseil municipal un projet de délibération sur la cession du bien à monsieur Clément Daireaux ou toute autre structure s'y substituant, moyennant le prix de 277 000€», dit le rapport, lu par le conseiller Nicolas Cotelle.

Par délibération de 3 mars 2023, la Ville devait céder le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew, sur l'avenue Thiers, sur un terrain d'assiette à détacher de la parcelle. «Cette délibération fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens actuellement en cours d'instruction, rappelle l'élu Nicolas Cotelle. Parmi les griefs faits à la délibération précitée, il est fait état de l'absence de déclassement préalable du bien avant cession. L'affectation de cette annexe au domaine public communal relève de la seule appréciation du juge.»

Malgré ce recours, l'acquéreur poursuit cette acquisition. Cette nouvelle délibération, votée vendredi 15 mars, a pour but de sécuriser l'opération.

«PAS OPPORTUN DE RACHETER L'ÉGLISE ANGLICANE» DIT L'OPPOSITION

L'opposant Etienne Diot prend la parole, sur le fond de ce dossier, revenant sur la décision d'acquiescer l'édifice religieux et son annexe. «Je considérerais que ce n'était pas opportun d'acheter un monu-



La ville a racheté l'église anglicane, dont elle cherche à revendre à un particulier l'annexe du fond du terrain (cercle rouge). Cette église anglicane construite sous le règne de Napoléon III a été détruite par un obus allemand en 1918, puis reconstruite dans les années 1920 à la suite d'une souscription lancée en souvenir des soldats et officiers anglais qui venaient y prier pendant la Première Guerre mondiale et comme manifestation de l'amitié franco-britannique.

ment historique, au regard des finances de la ville, et vu les difficultés qu'on a à entretenir le patrimoine actuel, dit-il. Mais une fois acquis, vous le démembrerez et vous le séparez de l'annexe. Je trouvais plus opportun de conserver ce site sachant qu'il manque des infrastructures dans ce quartier des Avenues Saint Lazare. Surtout à un prix largement en-dessous du prix des Domaines.»

Sur la forme : «Ça s'est fait en dépit du bon sens, sans que vous déclassez le terrain. On a l'impression que c'est fait pardessus la jambe. C'est regrettable de ne pas faire ça dans les règles de l'art.»

«SI VOUS VOULEZ REFAIRE UN RECOURS...» IRONISE LE MAIRE

Le maire Philippe Marini rappelle que le service des Domaines vient de réexaminer le dossier, «compte tenu des contraintes liées à l'état actuel du bâtiment, et à la servitude de passage». Sur le montant de

l'annexe, la nouvelle évaluation des Domaines est à 283.000€, alors que le prix de vente était de 277.000€. «Si vous voulez présenter un recours, vous pouvez... ironise le maire. On redélibérera.»

L'élu de la majorité Fabienne Joly-Caste, référente du quartier, rappelle : «Les habitants du quartier sont ravis que la ville ait racheté l'église anglicane pour en faire un lieu culturel ouvert à tous. Et puis le fait de vendre une partie du bâtiment nous permet de rentrer de l'argent.»

«Et de permettre à un Compiégnois d'y créer, complète le maire. Un résident supplémentaire qui sera un bon voisin. On disait, à une certaine époque, que toutes les maisons d'habitation disparaissent dans ce quartier. A l'image de la maison individuelle devenue la gendarmerie.» Sur le plan culturel : «Quand on regarde le programme culturel de cette église dans le domaine musical... C'est la maison des chorales,

en quelque sorte. Un lieu très apprécié.»

La première adjointe Sophie Schwarz s'interroge sur la vision de l'opposition concernant la gestion du patrimoine : «En tant qu'élu, on se doit de transmettre aux générations à venir.»

«Nous étions pour le rachat du site, considérant son intérêt patrimonial, corrige le chef de l'opposition Daniel Leca. Mais les travaux de transformation en logement des salles situées à l'arrière de l'église nous paraissent lourds. Et les contraintes du site pouvaient rendre difficile l'aménagement d'une maison derrière. Mais tant mieux, on a trouvé un acquéreur, à qui nous souhaitons d'être heureux. Simplement, à l'époque, nous avons défendu l'idée de conserver un bâtiment d'intérêt général avec des salles municipales. Des associations auraient apprécié le cadre, mais nous connaissons le coût.»

«Renoncez à cette vente» dit l'asso des Avenues

«Mauvaise affaire pour les Compiégnois, mauvaise affaire pour l'acquéreur», résume Eric Georgin, président de l'association des Avenues de Compiègne. *«Ne vendez pas l'annexe de l'église Saint-Andrew, Monsieur le Maire !»* L'association écrit une lettre ouverte au maire de Compiègne, lui demandant de renoncer à la vente de l'annexe, dont les élus ont débattu ci-dessus.

L'association s'était réjouie du rachat par la Ville de Compiègne de l'ancienne église anglicane, appartenant à l'Eglise évangélique baptiste. A l'initiative des Avenues de Compiègne, l'édifice et son annexe étaient inscrits «en totalité» au titre des Monuments historiques. *«L'église et son annexe forment un tout indissociable»,* résume Eric Georgin. *«Seule l'ancienne salle paroissiale est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Elle est très utile pour un lieu destiné à recevoir du public.»*

ARGUMENTS

Profitant de cette péripétie administrative, l'association demande au maire de *«renoncer enfin à cette vente»*. La coexistence d'une résidence privée et d'un lieu de manifestations culturelles est en effet impos-

sible, aux yeux de l'association. Elle argumente ainsi :

1. Comment combiner l'accès des véhicules de l'acquéreur, dont les trois places de stationnement ont été aménagées en fond de parcelle, avec l'accueil du public des concerts et récitals ? L'Architecte des Bâtiments de France précise que *«le stationnement de trois véhicules est de nature à porter atteinte aux abords immédiats»* de ce lieu historique, remarquable par son architecture.

Cette situation serait tout à la fois dangereuse pour le public et compliquée pour l'acquéreur.

2. La servitude de passage prévue montre à l'évidence l'incompatibilité entre un usage public et un usage privé. Le futur propriétaire du lot pourrait en effet manœuvrer sur la quasi-totalité du parvis de l'église et faire passer ses véhicules au niveau de l'entrée du public, par l'étroit passage entre le clocher et le mur mitoyen.

3. Les modalités d'ouverture du portail par le nouvel acquéreur n'ont toujours pas été précisées. L'accès à l'église et au Domaine public pourrait donc être autorisé à tout moment, de jour comme de nuit. On

peut légitimement s'inquiéter de possibles intrusions et dégradations dans cet ancien lieu de culte, en parfait état au moment de son achat.

4. L'association des Avenues de Compiègne rappelle que le maire avait pour priorité de développer le tourisme. *«Ne divisez pas en petits lots malcommodes, inadaptés et impraticables ce lieu chargé d'histoire pour en tirer une modeste somme ! Ne prenez pas la responsabilité d'éventuels accidents ! Ne facilitez pas les intrusions malveillantes et les dégradations dans un édifice qui est l'un des fleurons de notre Patrimoine et un atout touristique pour notre ville !»*

Conclusion de cette lettre : *«Conserver dans le Domaine public l'intégralité des bâtiments récemment achetés, en particulier l'ancienne salle paroissiale, c'est permettre un aménagement rationnel et durable de lieux dès aujourd'hui très fréquentés par les Compiégnois. C'est aussi faire le choix d'un investissement productif et s'engager hardiment en faveur du rayonnement culturel et touristique de notre ville.»*